



**CONVENTIONS INTERCOMMUNALES
D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE**

**CONVENTION DE TRANSITION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Année 4
(Septembre 2022 - août 2023)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2017 (mise en place de *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire*), du 10 décembre 2021 relative au vote du programme culture et de la Commission permanente du 3 octobre 2022 ;

Et

Laval Agglomération, représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, autorisé par délibération du bureau communautaire du 17 octobre 2022.

Préambule :

Le Département de la Mayenne souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture. À travers sa politique culturelle, il affirme que la culture participe au développement du territoire, à la construction de son identité et à son attractivité mais également, qu'elle favorise le développement individuel des habitants, le lien social et le mieux vivre ensemble.

Grâce à l'engagement des communautés de communes et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne a aujourd'hui une structuration forte autour de l'intercommunalité culturelle avec des projets de qualité qui se déploient au service des Mayennais. Dans un équilibre entre continuité de sa politique culturelle territoriale et innovation et dans une recherche de cohérence d'action à l'échelle départementale, le Département poursuit son accompagnement des intercommunalités en amplifiant les transversalités et en accompagnant l'innovation et les coopérations.

Les principes d'action qui guident la démarche :

- mettre en débat le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre les élus et les techniciens ;
- rechercher et accompagner l'implication des habitants ;
- respecter l'identité et le temps des territoires ;
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial ;
- favoriser les coopérations autour de priorités départementales ;
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales.

* * *

Laval Agglomération, issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2019, n'est pas encore dotée d'un projet culturel de territoire (PCT) formalisé. La démarche est en cours et se terminera sur le 1^{er} semestre 2023. Ce PCT sera ainsi l'occasion de passer d'une logique d'empilement des compétences à une politique culturelle communautaire globale qui renforcera les liens et les actions transversaux déjà existants entre les trois grands volets culturels investis par Laval Agglomération, que sont :

- les enseignements artistiques au sein d'un conservatoire à rayonnement départemental musique, danse, théâtre et arts visuels ;
- les arts vivants diffusés en intérieur par deux théâtres communautaires et une SMAC et en extérieur par un festival d'été ;
- la lecture publique en soutien aux équipements et équipes municipales.

Sur l'année 2022-2023, Laval Agglomération ouvrira les portes de deux équipements complémentaires : le 40, nouveau tiers lieu culturel, et le CNAREP, nouveau nid de la création des arts de la rue des Pays de la Loire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2019, le Département accompagne les évolutions de Laval Agglomération dans le champ culturel par le biais d'une convention globale de transition. Cette convention se poursuit pour 2022-2023 en maintenant les moyens engagés dans l'attente de l'adoption de la politique culturelle de l'EPCI.

Dans ce cadre, la présente convention de transition a pour objet de :

- Définir pour 2022-2023 les contenus éligibles des aides du Département ;
- Valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux au territoire ;
- Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants.

Article 2 : CADRE DE LA STRATEGIE CULTURELLE TERRITORIALE COMMUNE

art. 2-1 Le principe d'adhésion

La participation à la politique culturelle territoriale relève pour les partenaires d'un principe volontaire, fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles (notamment loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation, loi du 7 août 2015 relative aux droits culturels, loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, à la charte de l'enseignement artistique de 2001 et à celle des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998) ;
- dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au droit d'auteur...);
- dans des principes d'action partagés au niveau départemental :
 - la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
 - la liberté de création et de programmation ;
 - le portage professionnel du projet culturel ;
 - la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;
 - la recherche de cohérence territoriale des actions ;

- la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
- la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
- le soutien à la création.

Pour l'EPCI, il s'agit d'élaborer et valider un projet culturel de territoire couvrant la période de conventionnement et mettre en place une gouvernance associée ;

Pour le Département, il s'agit d'inscrire la politique d'appui dans ses priorités stratégiques, l'agence Mayenne Culture en animant la gouvernance.

art. 2-2 La stratégie culturelle territoriale

Le projet culturel pluriannuel est la base de la méthode de travail EPCI/Département.

Spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile, le PCT définit les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période de 2 à 4 ans. Il se déploie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il envisage les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Selon le choix du territoire, il privilégie les démarches participatives, ouvertes sur le territoire.

La convention culturelle intercommunale d'appui a pour objectif de favoriser une adhésion partagée et une vision commune de toutes les parties prenantes et de renforcer la solidité des projets culturels en s'appuyant sur les spécificités de chaque territoire.

Cette vision commune entre EPCI et Département s'élabore à partir de l'analyse de la situation préalable à l'adoption du PCT. En ce sens le Département est susceptible d'accompagner l'étude préalable à l'élaboration ou au renouvellement du PCT.

Cette coopération se structure à partir des axes de politique publique de la culture suivants :

- Création et présence artistique ;
- Saisons de territoire ;
- Enseignement et pratiques artistiques et culturelles ;
- Lecture publique ;
- Stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle pour tous et à tous les âges de la vie ;

Et, selon les priorités territoriales :

- Patrimoine et cinéma ;
- Coordination des initiatives artistiques et culturelles du territoire intercommunal ;
- Arts visuels ;
- Projets transversaux entre domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc.) et/ou entre culture et politiques petite enfance, sociale, économique, etc.

Le projet définira les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période donnée avec les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Son évaluation partagée (Département/EPCI), à son terme, simplifiera l'analyse et le pilotage de la politique départementale, jusqu'à portée de façon fractionnée sur chaque secteur d'intervention. Le projet d'activités annuel, établi à partir de ce document de référence, en sera un outil de suivi opérationnel.

L'élaboration du projet culturel de territoire est concertée entre les élus des territoires et l'ensemble des techniciens. Selon le choix du territoire, il privilégiera les démarches participatives, ouvertes sur le territoire. Il facilitera le dialogue et la transversalité avec les autres compétences intercommunales : petite enfance, social, économie, tourisme, développement durable... selon les orientations de la collectivité.

art. 2-3 Le conventionnement

Pour les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, des *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire* peuvent être établies pour une durée de 3 ans selon adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

art. 2-4 Modalités de calcul des aides départementales

Les principes, priorités départementales et modalités d'intervention pour les différents secteurs sont détaillés dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017 et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

art. 2-5 La gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement triennal

Gouvernance de la convention culturelle intercommunale

Le comité de pilotage est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), de représentants de l'État et de l'éducation (DRAC ; Académie des pays de la Loire, DDEC), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire, notamment celles impactant notablement le projet territorial.

Un comité de pilotage par territoire se réunira 1 ou 2 fois dans le cadre du renouvellement du projet culturel de territoire afin de favoriser la concertation entre les élus du territoire et les différents partenaires institutionnels concernés. Il pourra être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département, de l'EPCI ou de la DRAC, en cas de modification significative du projet territorial. Il sera également réuni à la fin de la période dans une optique d'évaluation partagée.

Gouvernance interne à l'EPCI

L'EPCI organise sous l'égide de l'élu communautaire à la culture une gouvernance interne qui se réunira au moins 1 fois par an, afin d'établir un bilan annuel de l'avancée de son projet et de le mettre à jour au besoin (principe d'amendement). Mayenne Culture ou toute autre expertise départementale, peuvent être sollicitées au besoin. Ce bilan sera présenté au Département et la DRAC.

art. 2-6 L'ingénierie culturelle départementale

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal de mise en place de ces nouvelles conventions et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la mise en place de leur projet territorial.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI et s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne - BDM (lecture), Direction du patrimoine, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts plastiques).

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques.

L'ingénierie départementale s'appuie sur :

- Une concertation départementale, posée comme principe d'action permanent, sous forme de formations et d'expérimentations ou de rencontres départementales ;
- L'observation et l'expertise des différents acteurs en fonction des secteurs d'intervention ;
- Des études portées en fonction des besoins par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner l'élaboration du projet culturel de territoire en vue d'un conventionnement.

Article 3 : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

art. 3-1 Des enjeux partagés au niveau départemental

En concertation avec le collectif des établissements d'enseignement artistique, ont été établis des enjeux partagés, correspondant au niveau d'avancée des conservatoires en Mayenne. Ces axes d'amélioration, évolutifs, seront l'une des bases pour les projets d'établissement :

- Poursuivre l'ouverture esthétique et la structuration des champs disciplinaires, notamment en théâtre et danse ;
- Poursuivre la modernisation de l'enseignement : innovation pédagogique, diversification des modes d'action... ;
- Faire rayonner le conservatoire sur son territoire : valoriser les ressources locales, accompagner les pratiques ;
- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire mais également pour tous les habitants ;
- Favoriser le lien avec la création artistique ;
- Poursuivre le travail d'accessibilité du conservatoire, notamment pour les publics qui en sont éloignés ;
- Articuler les activités du conservatoire avec celles des acteurs du territoire ;
- Participer à la dynamique départementale : complémentarités, partenariats, partage de compétences.

Ces enjeux ne sont pas exclusifs de ceux propres aux établissements et à leur EPCI.

art. 3-2 Des priorités départementales

En lien avec ces axes d'amélioration et certaines fragilités repérés en Mayenne, quatre priorités départementales ont été établies :

- Consolider l'enseignement par des pratiques pédagogiques innovantes, diversifiant les parcours et approfondissant le rapport à la pratique ;
- Poursuivre l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés en Mayenne (théâtre, danse, arts visuels) ;
- Favoriser la cohérence territoriale des actions d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » existant sur chaque territoire et réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique ;
- Consolider l'ouverture territoriale des conservatoires : intégration dans des stratégies culturelles territoriales, lien avec l'environnement et des enjeux spécifiques territoriaux.

Les modalités d'intervention du Département répondent à ces priorités départementales.

art. 3-3 Les principes d'intervention du schéma

Le schéma est conçu comme un outil évolutif, notamment pour la définition des enjeux partagés et pour des chantiers départementaux à mener. Il est constitué de :

- **une aide socle pédagogique** dont l'objectif est d'assurer une base de fonctionnement pour l'établissement et de favoriser l'innovation dans les pratiques ;
- **des dispositions spécifiques** relevant d'un volontarisme pour accompagner les collectivités sur certains enjeux partagés et les priorités départementales :

- un soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que l'ensemble des habitants du territoire. L'aide inclura ainsi, outre les interventions en milieu scolaire ou périscolaire, la sensibilisation à la pratique pour d'autres types de publics : petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale... Cette attention particulière est liée également à la double compétence en matière sociale et culturelle du Département.
 - un encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires : danse, théâtre et arts visuels ;
 - un soutien à l'encadrement et à la coordination de projet afin d'accompagner la dynamique de projet, la structuration et l'évolution du rôle ressource de l'établissement sur son territoire, renforcer son articulation avec la vie artistique locale et conforter son inscription dans les enjeux territoriaux, les dynamiques départementales et interterritoriales.
- **une organisation de la dynamique schéma autour de l'agence Mayenne Culture, chargée de la conception, gestion et animation du schéma départemental :**
- accompagnement (ingénierie culturelle) sur les projets d'établissement ;
 - chantiers départementaux (enseignement et la pratique du théâtre, de la danse, des arts plastiques...);
 - plan de formation en faveur des personnels des conservatoires, des encadrants des pratiques amateurs, concernant l'ensemble des domaines artistiques (formations individuelles ou collectives, journées professionnelles...).
- **un rôle ressource fléché pour le CRD de Laval pour les enseignements artistiques.**

art. 3-4 Rôle ressource pour les enseignements artistiques confié au CRD

Par son classement « conservatoire à rayonnement départemental », le CRD de Laval Agglomération dispose de moyens, d'une équipe et d'une infrastructure propres à contribuer à la dynamique départementale des enseignements artistiques, avec un rôle à la fois ressource et facilitateur. Le Département encourage un travail inter-établissements autour notamment des enjeux prioritaires du schéma (cf. article 3-2). Ce rôle est complémentaire à celui de Mayenne Culture en charge de la gestion et de l'animation du schéma départemental de l'enseignement artistique (politique publique) et de la formation professionnelle. Des rencontres entre le CRD et Mayenne Culture auront lieu régulièrement pour articuler les enjeux et les actions.

Objectifs :

- Favoriser les échanges d'expérience et de pratiques entre établissements, dans le cadre d'un réseau de travail non hiérarchisé (réflexions sur des enjeux spécifiques, innovation pédagogique, articulation des contrats des équipes enseignantes...);
- Enrichir l'offre départementale par l'élaboration de projets départementaux en lien avec des enjeux prioritaires du schéma, conçus en concertation avec l'ensemble des conservatoires en tendant vers une participation du maximum d'établissements et la mobilisation de tous ;
- Avoir un rôle ressource pour l'enseignement de disciplines musicales rares ou absentes et des disciplines moins représentées, théâtre, arts plastiques, danse notamment (ressource pédagogique, enseignement à l'année ou stages, actions communes entre établissements...);
- Gérer un parc départemental de matériel pédagogique destiné aux projets des musiciens intervenants en milieu scolaire du département :

Suite à la donation en propriété pleine et exclusive par le Département d'un parc d'instruments du monde et structures sonores Baschet au bénéfice du conservatoire de Laval en 2013, les conservatoires du département peuvent continuer à disposer de ce matériel pour leurs interventions

en milieu scolaire. Le CRD de Laval Agglomération organise ainsi, en lien avec les partenaires concernés, la mise à disposition des parcs instrumentaux nécessaires pour les écoles accueillant les intervenants en milieu scolaire pour leurs projets : organisation des plannings, circulation des parcs... Il assure la maintenance, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des instruments transférés dans le cadre de la donation ;

- Permettre l'accessibilité du CRD aux élèves du département ayant commencé un parcours dans leur établissement de proximité et souhaitant approfondir leur pratique (conception de parcours artistiques entre établissements), notamment pour :
 - . les classes à horaires aménagés : permettre à des élèves du département de venir à Laval en classe à horaires aménagés pour poursuivre un enseignement artistique sur temps scolaire,
 - . le 3^e cycle : accueillir en cycle spécialisé des élèves venant du département et qui souhaitent poursuivre leur pratique à un niveau préprofessionnel.

Les ressources (compétences / moyens spécifiques...) mises en œuvre par le CRD au bénéfice de l'enrichissement de l'offre départementale devront être identifiées et feront l'objet de bilans et projets détaillés, incluant un point financier concernant l'engagement sur le budget d'activités et répondant aux objectifs posés dans la présente convention.

Par ailleurs, sur la période 2022-2023, le CRD et par son intermédiaire, l'ensemble des services culturels de la Ville de Laval, mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur. Il s'agit de proposer, sur l'ensemble du territoire de la Mayenne, un dispositif spécifique d'appui technique et professionnel auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active socle, orientés social ou emploi, ayant un projet ou une activité artistique.

Cette action s'inscrit pour le Département de la Mayenne dans le cadre du programme départemental d'insertion avec des participations financières dédiées. Cette action est en cohérence avec le schéma départemental de l'enseignement artistique qui encourage la diversification des publics touchés par les conservatoires et le rôle ressource pour les enseignements artistiques du CRD sur le département.

Article 4 : ENGAGEMENT DE L'EPCI

- art. 4-1** Laval Agglomération s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes réglementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.
- art. 4-2** La collectivité s'engage à participer à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture ou la Bibliothèque départementale de la Mayenne et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque secteur d'intervention, chaque année à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés au mois de juin.
- art. 4-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres de la commission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine, personnels de l'agence...).

Article 5 : COMMUNICATION

Laval Agglomération s'engage à rappeler les aides financières départementales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées. L'EPCI soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la Communication (02 43 66 53 73) du Département de la Mayenne.

Article 6 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT

art. 6-1 Aides directes à l'EPCI

Pour **2022-2023**, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à Laval Agglomération pour la mise en œuvre de son projet culturel de **278 000 €** en fonctionnement.

L'aide du Département se décompose comme suit :

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 228 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Éducation artistique et culturelle : 30 000 € ;
 - Socle pédagogique : 153 000 € ;
 - Encadrement et coordination de projet : 15 000 € ;
 - Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques : 30 000 €.(cf. Annexe n°1 Données prév. 2022-2023 Schéma de l'enseignement artistique)

- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 11 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 4 000 € ;(cf. Annexe n°2 Données prév. 2022-2023 Lecture publique)
 - Aide à l'action culturelle lecture : 7 000 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 41 300 €.(cf. Annexe n°3 Budget prév. 2022-2023 Lecture publique)

- **Pour la saison intercommunale Les Trois Chênes : soutien stabilisé de 39 000 €** (forfait), en lien avec un maintien des moyens existants sur l'ex-Pays de Loiron.

art. 6-2 Autres subventions départementales récurrentes sur le territoire (2022) :

- Théâtre de Laval : 75 000 €
- Association Poc Pok - saison du 6PAR4 et festival Les Trois Éléphants : 90 500 €

Soutien à la présence artistique :

- Cie Art Zygote : 12 000 €
- Théâtre d'Air : 9 000 €
- DADR Cie : 7 000 €
- Cie T'Atrium : 12 000 €
- Anima Cie : 8 000 €
- Théâtre de l'Échappée : 8 500 €

Ces aides au fonctionnement ne comprennent pas le soutien à la création (61 000 €).

Autres aides associatives :

- ALABD - festival de bande-dessinée à Changé : 8 000 € ;
- Oribus : 900 € ;

- Réseau Chainon pour le festival Le Chainon manquant : 20 000 € ;
- Quest'Handi : 3 000 €
- Jeunesses Musicales de France (JMF) : 1 700 €
- Ligue de l'Enseignement : 15 000 €
- Association du théâtre amateur de la Mayenne - festival à Bonchamp : 1 000 €
- ZOOM (CCSTI de Laval) : 11 500 €

- L'Art au centre : 5 500 €
- Création naïve et singulière (CNS 53) : 500 € ;
- AAA53 : 1 000 € ;

Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de Laval Agglomération (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 629 100 €.

art. 6-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2021-2022) :

- Prestations de la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
 - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
 - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2021 dans les bibliothèques : 48 380 ;
 - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
 - 22 bibliothèques inscrites au prix *Bull'Gomme 53* en 2022 ;
 - 10 bibliothèques ont bénéficié de la sélection des 16 titres des 1^{ers} romans retenus par *Lecture en tête* en 2022 ;
 - Formations, prêt d'expositions et autres outils d'animation.
- Projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
 - *Parcours Danse au collège et lycée* : / ;
 - *Danse à l'école* : 2 ateliers du mardi à Saint-Berthevin ;
 - *Concerts de l'Ensemble Instrumental de la Mayenne* en 2021-22 : 6 concerts à Laval, Loiron et Saint-Berthevin ;
 - *Le festival des Nuits de la Mayenne 2022* : 4 représentations à Laval, Bonchamp, Montjean et Saint-Pierre-la-Cour ;
 - *Action(s) artistique(s) 2021-22* :
 - Concert projet chœur éphémère avec San Salvador (partenariat saison Pampa ! Ville de Changé, Théâtre des 3 Chênes) ;
 - Concert de clôture du Chainon manquant ;
 - Enregistrement de l'émission radiophonique Tranzistor l'émission live ! à Laval (partenariat Ville de Laval, 6par4) ;
 - 3 concerts Tranzistour accueillis dans les médiathèques de Laval, Saint-Berthevin et Entrammes (partenariat Mayenne Culture / BDM).
 - Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site : accueils des formations : *L'éducation artistique et culturelle* ; *Raconter en musique* ; *Création de contenus photo et vidéo*. Formation *Pédagogie active en arts visuels* a été annulée ;
 - Report de la journée-rencontre des élus de la culture sur l'éducation artistique et culturelle ;
 - Entraînement régulier du danseur ; *Le Lac des Cygnes* ;
 - Formations pratiques amateurs : accueil des rendez-vous infos, des stages *Être en scène* ; *Développer sa personnalité vocale* ; *Communiquer efficacement sur les réseaux sociaux*.

- Projets d'Atmosphères 53, notamment :

- Les deux occurrences du festival départemental *Reflets du cinéma* au Cinéville de Laval en octobre 2021 (report de 2020) et en mars 2022 ;
- *Collège au cinéma* : sur le territoire, 87 classes de 10 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2021-2022.

Article 7 : ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

art. 7-1 Afin de permettre une évaluation, un bilan de la présente convention sera réalisé en fin de saison. L'ensemble des documents finalisés sera transmis dans les délais au plus tard mi-mai 2023 sur imprimés types. Ce travail sera mené en relation avec Mayenne Culture. Les éléments suivants devront être fournis :

- le bilan qualitatif, quantitatif et financier des programmes opérationnels 2022-2023 pour :
 - l'enseignement artistique ;
 - la lecture publique.
 - la saison intercommunale Les Trois Chênes.

Les bilans financiers pour la partie saison culturelle et lecture publique pourront être transmis début octobre 2023.

art. 7-2 Modalités de versement

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, le fonctionnement et l'action culturelle du réseau lecture :

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur budget réalisé ou au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni ou de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour l'aide forfaitaire à la saison intercommunale Les Trois Chênes :

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé significativement inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse. L'aide ne pourra dépasser 33 % du budget artistique subventionnable.

Afin d'accompagner les EPCI s'inscrivant dans une chaîne de solidarité, l'ensemble des indemnités des équipes artistiques et techniques éventuelles liées à la crise sanitaire rentrent dans les budgets réalisés subventionnables (lecture et Trois Chênes).

art. 7-3 Les aides territoriales directes seront versées sur le compte Laval Agglomération.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs. En cas de résiliation, l'aide financière du Département devra être reversée, notamment :

- En cas de manquement aux engagements décrits dans l'article 2 de la présente convention ;
- Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou si les projets inscrits aux programmes opérationnels annuels n'ont pas été réalisés ;
- Si les pièces demandées n'ont pas été fournies.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,*

Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

ANNEXE N°1 : Données prévisionnelles 2022-23 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique
Conservatoire de Laval Agglomération

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	385.01 heures
Montant de l'aide	30 000 € (forfait)
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	1 719.74 heures
Montant de l'aide	153 000 € (forfait)
Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques	
	30 000 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	2.00 ETP
Montant de l'aide	15 000 € (forfait)
Total	228 000 €

ANNEXE N°2 : Données prévisionnelles 2022-23 - Lecture publique de Laval Agglomération

Description	Montant
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	/
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €
Total	4 000 €

ANNEXE N°3 : Budget prévisionnel 2022-23 - Lecture publique de Laval Agglomération

Budget prévisionnel et réalisé 2022-2023

Projet lecture publique de

LAVAL AGGLOMERATION

	DEPENSES	BP	%	Réalisé*	%	RECETTES	BP	%	Réalisé*	%	
Fonctionnement	Salaire et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco	41 545				STRUCTURE INTERCOMMUNALE	270 265	96%	-234 967	-1905%	
	Salaire et charges autres(s) agent(s) interco des bibliothèques	72 463				DEPARTEMENT : action culturelle	7 000	2%	12 338	100%	
	Salaire et charges autre(s) poste(s) avec temps de travail dédié	25 397	84%			DEPARTEMENT : fonctiont réseau	4 000	1%	234 965	1905%	
	Déplacements et autres frais de personnel	0				REGION		0%		0%	
	Autres charges de fonctionnement	64 460				MINISTERE CULTURE		0%		0%	
	Autres charges d'équipements (interco et dédiés)	31 100				Autres soutiens		0%		0%	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	234 965			0	Autres recettes		0%		0%	
Activités	Rémunération intervenants	23 800		10 236		Partenariat		0%		0%	
	Frais de transport	4 500		635							
	Réception animation	5 000		1 465							
	Droit d'auteur	300									
	Ss-total frais action culturelle interco lecture	33 600			12 336						
	Communication	7 700	3%								
	Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)	7 700			0						
Total action cult. interco lecture en convention	41 300	15%		12 336	100%						
Budget d'acquisition intercommunal	5 000	2%			0%						
Total acquisitions lecture	5 000			0							
Expositions BDM											
Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)			0%		0%						
Total projets lecture hors convention	0			0							
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV)	46 300		16%	12 336	100%						
TOTAL GLOBAL	281 265		100%	12 336	100%	TOTAL GLOBAL	281 265	100%	12 336	100%	

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2022-2023 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 7 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participa- tion prév.	%	Acompte 40 %		Participa- tion réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	7 000	33%	2 800		12 338	33%	9 538
Structuration et fonctionnement logistique réseau	4 000	-	1 600		234 965	-	233 365
PARTICIPATION SOLLICITEE	11 000	4%	4 400		247 303	88%	242 903

ANNEXE N°4 : Budget prévisionnel 2022-23 – Saison Les 3 Chênes Laval Agglomération

Budget prévisionnel et réalisé 2022-2023
Projet saison de territoire de la Communauté de communes de Laval Agglomération 4 - BUDGET

DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%			
Fonctionnement	Salaire et charges poste Responsable Saison	120 000				STRUCTURE INTERCOMMUNALE	295 008	80%	0	0%				
	Salaire et charges médiation					DEPARTEMENT : Plafond 39 000€	39 000	11%	0	0%				
	Salaire et charges communication					REGION : Dispositif Voisinages	10 175	3%		0%				
	Salaire et charges administration					MINISTERE DE LA CULTURE : CLEAC	8 400	2%		0%				
	Salaire et charges accueil - billetterie					Entrée saison arts vivants	18 000	5%		0%				
	Salaire et charges régie technique					38 000			0%		0%			
	Autres frais de personnel technique (intermittents techniques/ssiap)					17 900			0%		0%			
	Charges de fonctionnement					18 000			0%		0%			
	Charges d'équipement intercommunal					23 000			0%		0%			
	TOTAL FONCTIONNEMENT					216 900			0			0%		
Activités	Cépages dansants / Cie La grive / RV Prog	3 490												
	JP Biméni & The Black Belts	7 480												
	Avant-spectacle "soul music"	2 000												
	Les Cartographies de l'avenir - Les guêpes rouges Théâtre	3 950												
	Ballaké Sissoko	4 952												
	Casse-Cash - Collectif Label Brut	7 735												
	Conférence autour de Casse-Cash	400												
	Projet fantôme - E Saglio	200												
	Stella Maris - Digital Samovar	4 410												
	La nuit qui vient - Anima cie	6 021												
	conférence autour La nuit qui vient	500												
	Se mêler des eaux qui dorment - cie Yvann Alexandre	10 950												
	Fall in - cie Presque siamoises	3 720												
	Les Locataires - Théâtre d'Air	7 525												
	Back to the 90's - The Wackids	6 465												
	Pinocchio, deviens ce que tu es - Cie Art Zygote	13 593												
	Au Point du jour - cie Presque siamoises	5 300												
	Crin Blanc - Cie Anaya	5 512												
	Du balai ! - Cie La Bobèche	5 420												
	Laurent Bardainne et Tigre d'eau douce	7 130												
	Queen a man - Cie ô Captain mon capitaine	5 360												
	Ss-total frais artistiques saison arts vivants	112 113						0						
	Résidence Théâtre d'Air	150				1%								
	Résidence Anima	150												
	Résidence et co production Art Zygote	2 650												
	Résidence et Co Production Presque siamoises	1 650												
	Ss-total soutien à la création	4 600						0						
	Transport scolaire Ciné-enfant	8 600				4%								
	Transport scolaire saison arts vivants	5 200												
	Transports CLEAC	1 200												
	Ss-total transport éducation artistique et culturelle	15 000						0						
	Conception documents de communication	5 375				4%								
	Impression documents de communication	7 550												
	Film de saison	900												
	Insertions (Bouger en Mayenne)	1 880												
	Diffusion documents de communication (Andegave)	900												
	Ss-total communication saison de territ.	16 605						0						
	Total projets saison en convention	148 318						40%		0				0%
	Azadi / Prologue du Chainon	2 365				1%								
	Réception saison (repas bénévoles, pots publics et accueil, bar,...)	1 200												
Entrez en scène réception	1 800													
Total projets hors convention	5 365			0						0				
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV.)	153 683			41%		0				0%				
TOTAL GLOBAL	370 583			100%		0				0%				

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2022-2023 (septembre à septembre) à la saison de territoire :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 70 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participa-tion prév.	%	Acompte 40 %		Participa-tion réalisée	%	Solde
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur							
053-2001 (8392-2001) Travaux artistiques en convention	48 945	33%	19 578	0	33%	-19 578	
PARTICIPATION SOLICITEE	48 945	13%	19 578	0	0%	-19 578	

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022